

**Commune de Puissalicon**

**Délibération n°2022-35  
Attribution subvention exceptionnelle Téléthon 2022**

Convocation du 02/12/2022

Séance du 06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

**Absents excusés :** HERNANDEZ Monique (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine

**Secrétaire de séance :** BLANCOU Hubert

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Après deux années consécutives d'épidémie de Covid-19 et de crise sanitaire, la crise énergétique bouleverse à nouveau l'organisation traditionnelle du Téléthon, et les animations prévues partout en France ne pourront toutes se tenir.

Aussi, pour continuer à faire avancer la recherche, poursuivre les programmes et les essais en cours et remporter de nouvelles victoires contre les maladies rares, le soutien de tous est indispensable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin de verser à l'AFM-Téléthon une subvention exceptionnelle pour l'année 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AFM-Téléthon pour l'année 2022,

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 07/12/2022  
Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 07/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20221206-DCM\_2022\_35-DE



**Michel FARENC**  
Maire